

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2013**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; M. HESRY, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON - Adjoint ; M. MERCIER, M. BREGAINT, M. POULAIN, Mme DESBLES, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. GEORGET - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme FONTMORIN (représentée par Mme ROUYEZ), Mme BEAUCHER (représentée par M. le Maire), M. REHEL (représenté par M. VIGNERON), Mme GREGOIRE (représentée par M. HESRY), Mme CORTYL (représentée par M. PEDRON), Mme LUGAND (représentée par Mme DESBLES), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par M. BREGAINT), Mme FRAIN (représentée par M. CHALIGNE), M. DELAMAIRE (représenté par M. MERCIER).

Absents excusés : M. LETAINTURIER, Mme MOUBECHÉ et M. FRAIN.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 octobre 2013 :

Celui-ci est adopté par 23 voix pour et 1 abstention (P. Vigneron).

M. le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour de la question diverse complémentaire suivante : versement d'une subvention au G.D.C.E.C (Groupement cantonal de Défense Contre les Ennemis des Cultures).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette question diverse.

Avant de débiter l'examen des questions, M. le Maire présente à l'Assemblée Amélie CORDEAU qui vient d'être nommée sur le poste de Directrice des Services Techniques adjointe. A ce titre, elle secondera M. Joseph TRABUCCO, Directeur des Services Techniques de la collectivité, durant les 3 années restantes avant que celui-ci ne fasse valoir ses droits à la retraite. Amélie CORDEAU aura notamment en charge l'ingénierie interne de la Ville. L'objectif est qu'elle remplacera à terme M. TRABUCCO sur le poste de D.S.T.

1. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : consultation sur le projet de S.A.G.E des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'Elodie NIVOT, responsable administratif du S.A.G.E des bassins côtiers de la région de Dol devait présenter ce soir le projet au Conseil Municipal, afin que chacun puisse ensuite se prononcer en pleine connaissance de ce dossier.

Cependant, Elodie NIVOT, souffrante, ne peut être présente. M. le Maire fait part à l'Assemblée que l'examen de cette question est donc reporté à la prochaine séance du jeudi 19 décembre 2013.

2. Nouveaux rythmes de l'enfant : présentation et validation du projet.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013, introduit entre autres dispositions, des nouveaux rythmes scolaires à l'école.

Cette réforme des rythmes scolaires qui vise à favoriser la réussite scolaire des élèves prévoit un nouveau cadre de la semaine scolaire :

- 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.
- Durée maximale de la journée : 5h30.
- Durée maximale de la demi-journée : 3h30.
- Durée minimale de la pause méridienne : 1h30.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les principes des nouveaux rythmes scolaires et sur le projet d'emploi du temps de la semaine scolaire tels que présentés ci-avant, sachant que celui-ci pose les bases, mais pourra bien entendu faire l'objet de modifications ou précisions mineures.

Par ailleurs, M. le Maire propose à l'Assemblée la gratuité des parcours éducatifs (ou T.A.P) pour les enfants dolois.

Enfin, M. le Maire précise qu'un groupe de suivi adhoc sera mis en place afin de définir des indicateurs de satisfaction et de réaliser un bilan régulier de l'expérimentation mise en place.

Le Conseil Municipal :

- **valide** les principes de base de la semaine scolaire de l'enfant dans le cadre réglementaire des nouveaux rythmes scolaires tels que présentés ci-avant.
- **valide** la matinée du mercredi en tant que 9^{ème} demi-journée d'école.
- **valide** le projet d'emploi du temps hebdomadaire annexé à la présente délibération.
- **précise** la gratuité pour les enfants dolois des parcours éducatifs (ou T.A.P).
- **précise** que l'École Notre-Dame sera accompagnée par la Ville dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les mêmes conditions.
- **autorise** M. le Maire à mettre en place un groupe de suivi de cette nouvelle organisation.
Résultats du vote : 19 voix pour ; 1 voix contre (S. Frain) et 4 abstentions (P. Mercier, G. Chaligné, C. Georget et J-Y. Delamaire).

3. Modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme : validation des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver le dossier de modification n° 9 du P.L.U de la manière suivante :
 - Modification 9-1** portant sur la modification du zonage (UF en UE) des terrains riverains à la gare, dans le quartier des Luzardières, qui ont été vendus à Réseau Ferré de France = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-2** portant sur l'extension d'une partie de la zone UEb située au lieu-dit La Petite Maladrie, afin d'uniformiser la zone existante et dans l'optique d'éventuelles constructions = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-3** portant sur la création d'une réserve à des fins de cheminements piétonniers, pour sécuriser leurs déplacements, le long de la R.D 119 = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-4** portant sur la suppression de la réserve n° 49 dans la rue de Légeard, en vue d'unifier le terrain privé de la Commune = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-5** portant sur la suppression de la réserve n° 53 dans le secteur du Petit Gué, suite à la décision de ne plus aménager une voie d'accès entre le lotissement de la Garenne et la ferme du Petit Gué = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-6** portant sur l'ajustement des règles de stationnement (articles 12) dans l'ensemble des zones du P.L.U = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-7** portant sur la modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres (articles 6, 7 et 8) dans les différentes zones urbaines du P.L.U = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-8** portant sur l'intégration des caractéristiques urbanistiques de la Z.A.C de Maboué dans le P.L.U, dans un souci de compatibilité = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 9-9** portant sur la modification du zonage (1AUEa et 1AUEa1 en UEa) des terrains du secteur de la Garenne qui viennent de faire l'objet d'une urbanisation raisonnée = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- **décide** de supprimer le dernier paragraphe introduit dans les articles 6 et 7 du règlement, qui s'apparente à un dispositif dérogatoire, seules des adaptations mineures strictement encadrées par l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme étant admises.
- **dit** que la bande de terrain dédiée aux réserves 39a et 39b pour cheminements piétonniers, sur les parcelles respectivement cadastrées AX 173 et AX 59, 60 et 61, sera élargie de 5 à 7 mètres, en raison du dénivelé existant à cet endroit.
Résultats du vote : 23 voix pour ; 1 voix contre (S. Frain).
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage d'un mois en Mairie,
 - d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux pour les annonces légales.
- **dit** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Dol aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine et à la Sous Préfecture de Saint Malo.
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet et M. le Sous Préfet de Saint Malo, si ceux-ci n'ont notifié aucune

modification à apporter aux procédures concernées ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

4. Assurances de la Ville : résultat de l'appel d'offres engagé dans le cadre de leur renouvellement.

Le Conseil Municipal :

- **entérine** à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offres effectué dans le cadre de la consultation engagée pour le renouvellement des assurances de la Ville telles les propositions retenues ci-après :
 - Lot 1 - Assurance dommages aux biens et risques annexes :
Compagnie Groupama Loire Bretagne – Rennes (35).
Montant de la prime annuelle : 14 447,05 € T.T.C
 - Lot 2 - Assurances responsabilité et risques annexes :
Compagnie S.M.A.C.L – Niort (79).
 - Montants primes annuelles « Ville » :
 - R.C générale : 14 309,68 € T.T.C
 - Protection juridique : 3 488,00 € T.T.C
 - Responsabilité atteintes à l'environnement : 1 569,60 € T.T.C
 - Montants primes annuelles « Caisse des Ecoles » :
 - R.C : 227,97 € T.T.C
 - Protection juridique : 163,50 € T.T.C
 - Lot 3 - Assurance flotte automobile et risques annexes :
Compagnie G.A.N – Cabinet JUBIN – Mayenne (53).
Montant prime annuelle : 9 574,11 € T.T.C
(dont auto-mission élus 600 € et auto collaborateurs 200 €)
 - Lot 4 - Assurance protection juridique agents et élus :
Compagnie JADIS S.A – Le Raincy (93).
Montant prime annuelle : 180,20 € T.T.C
- **autorise** M. le Maire à signer les nouveaux contrats afférents.

5. Taxe d'Aménagement : nouvelles dispositions et compléments à apporter à la délibération du 25 novembre 2011.

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2011/150 du 25 novembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et déterminant les exonérations partielles ou totales ;
- Vu la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;
- Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **décide** à l'unanimité en plus des exonérations décidées par la délibération du 25 novembre 2011 sus-visée, d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :
 - les surfaces à usage de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés par certains prêts aidés de l'Etat (P.L.U, P.L.S ou P.S.L.A) : exonération de 100 %.
 - les surfaces à usage de stationnement annexes à tous les autres locaux autres que les habitations individuelles : exonération de 100 %.

6. Information sur les marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal **prend acte** des informations suivantes :

- ❖ Travaux de correction acoustique salle COSEC Bleue :
C'est la proposition de l'entreprise BREL de Lécousse (35) qui a été retenue.
Montant du marché : 60 000 € H.T.
- ❖ Travaux d'extension / rénovation de l'école élémentaire :
4 avenants ont été proposés par le maître d'œuvre et validés par le maître d'ouvrage :
 - Lot n° 3 – Couverture / étanchéité : Couverture Malouine – Saint Malo.
Montant de l'avenant 1 : - 2 151,31 € H.T
(travaux en moins-value sur terrasse R+1)
Montant initial du marché : 25 892,45 € H.T
 - Lot n° 4 – Charpente métallique / serrurerie : Ets DANIEL – Roz Landrieux.
Montant de l'avenant 1 : - 3 668,74 € H.T
Montant initial du marché : 272 475,99 € H.T
 - Lot n° 5 – Menuiseries extérieures aluminium : Ets PAPAIL – Mont Dol.
Montant de l'avenant 1 : 561,00 € H.T
(travaux bardage sous préau)
Montant initial du marché : 95 300,50 € H.T
 - Lot n° 9 – Electricité : Ets MASSELIN-LETOURNEUR – Ponts (50).

(Ligne téléphonique et informatique et prises de courant supplémentaires)
Montant de l'avenant 1 : 2 705,40 € H.T
Montant initial du marché : 45 412,78 € H.T

Question diverse :

Versement d'une subvention au G.D.C.E.C (Groupement cantonal de Défense Contre les Ennemis des Cultures).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de verser au Groupement de Défense Contre les Ennemis des Cultures du canton de Dol de Bretagne une subvention de 450 € au titre de l'année 2013 afin de soutenir son action menée en lien avec la FEVILDEC.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2013.

Pour affichage le 26 novembre 2013.

Le Maire,
Denis RAPINEL